

Province du
Brabant Wallon

Arrondissement
de Nivelles

Commune
1450 CHASTRE

**DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL
A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :**

CONSEIL DU 25 mai 2021

Présents : *VERHOEVEN Geoffrey, Président du Conseil
CHAMPAGNE Thierry, Bourgmestre
HENKART Thierry, COLIN Stéphane, BRISON Christine, CORDY Michel,
Echevins
COLOT Jacqueline, Présidente du CPAS
JOSSART Claude, PIERRE Michel, THIRY Jean-Marie, CARDOEN Frédéric,
BABOUHOT Philippe, RYCKMANS Hélène, BERNY Louis, ZOUGAGH
Hicham, DEWITTE Nicolas, LEFRANCQ Bérengère, FERRIERE Anne,
FOCROULLE Jacqueline, BEELEN Benoît, Conseillers communaux
THIBEAUX Stéphanie, Directrice générale*

Objet: Règlement redevance portant sur les prestations et services du service technique -
Exercices 2021 à 2024/ew

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ses articles L1122-30, L1133-1 & 2 et L3131-1 ;
- Vu le Code de la TVA et plus particulièrement ses articles 4, 6 et 18 applicables à certaines prestations et services rendus par l'administration communale,
- Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
- Vu la décision du Conseil communal du 24 avril 2008, modifiée le 29 mai 2018 ayant pour objet le règlement général relatif à l'occupation de salles communales et au prêt de matériel communal;
- Considérant la nécessité de définir précisément les conditions de prêt du matériel communal ainsi que les conditions d'octroi, relatives aux fêtes, aux manifestations et à toutes interventions du service technique en dehors de leur prestation normale;
- Considérant qu'il convient de différencier plusieurs types de manifestations / interventions :
 - les fêtes et manifestations organisées par la Commune, le CPAS, la Zone de police, les écoles communales, les autres Communes, les autres zones de police, les Provinces, la Région Wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'autorité fédérale;
 - les fêtes et manifestations co-organisées avec la Commune;
 - les fêtes et manifestations organisées par des personnes, associations ou autres externes à l'administration communale;
 - les interventions sollicitées par injonctions de police;
- Considérant que ce matériel peut également être imposé ou non par les services de police en fonction des événements;
- Considérant que le Collège communal dispose d'un pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne les demandes qui lui sont soumises; qu'en fonction de l'objet de la demande, la gratuité pourra toujours être accordée à travers une décision prise en son sein;
- Considérant le règlement proposé par l'Administration et approuvé par le Conseil communal en sa séance du 30 mars 2021 ;
- Considérant que, suite à une erreur administrative, le présent règlement n'a pu être soumis à l'autorité de tutelle endéans les délais légaux; qu'il convient dès lors de le faire valider à nouveau par le Conseil communal afin qu'il puisse être transmis correctement ;

- Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;
- Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 2 mars 2021 conformément à l'article L 1124-40 §1er du CDLD;
- Considérant l'avis favorable avec remarques en pièce jointe ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE par 12 voix POUR et 7 abstentions (celles des conseillers JOSSART, PIERRE, BABOUHOT, DEWITTE, ZOUGAGH, FERRIERE et FOCROULLE) :

Article 1^{er} : d'approuver pour les exercices 2021 à 2024 le règlement redevance comme suit :

Article 1- Objet du règlement

Le présent règlement vise à définir précisément les conditions de prêt du matériel communal ainsi que les conditions d'octroi, par le Collège communal, relatives aux fêtes, aux manifestations et à toutes interventions du service technique en dehors de toute prestation habituelle d'un service public.

Article 2 - Définition des règles générales et des conditions d'octroi

Règles générales :

1. Aucune aide, aucune subvention ne sera effectuée pour des manifestations se déroulant en-dehors du territoire de Chastre, hors dérogation du Collège communal, sauf pour les autres Communes, les provinces, les zones de police, la Région wallonne, la fédération Wallonie Bruxelles et l'autorité fédérale.
2. Aucune demande d'une association qui n'a pas son siège administratif sur le territoire de la Commune ne sera prise en compte, hors dérogation du collège communal.
3. Aucune demande de matériel ne pourra être introduite plus de 4 mois avant la manifestation.

Fêtes et manifestations organisées par la Commune, le CPAS, la Zone de police, les écoles communales, les autres Communes, les autres zones de police, les Provinces, La Région Wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'autorité fédérale

Pour autant que le matériel et les effectifs soient disponibles aux dates demandées et que le demande ait été introduite au Collège communal au minimum 40 jours avant la manifestation, le matériel de la Commune ainsi que l'aide logistique disponibles seront mis gratuitement à disposition. A défaut du respect du délai de 40 jours, un refus automatique sera notifié.

Face à des urgences, et dans les limites de disponibilité tant humaine que technique, le Collège communal peut accepter de réduire le délai.

Fêtes et manifestations avec organisateurs externes à l'administration communale

1. Les demandes de matériel pour les manifestations externes à l'administration communale doivent être sollicitées par écrit, au Collège communal, au moins 40 jours avant la manifestation projetée. Pour les manifestations organisées durant le week-end et les jours fériés, le matériel sera automatiquement mis à disposition le dernier jour ouvrable qui précède la manifestation et récupéré le premier jour ouvrable qui suit. Pour autant que le demandeur n'ait pas de dette vis-à-vis de la commune ou d'antécédents de matériel emprunté endommagé et non remboursé. Le matériel sera déposé sur le lieu de la manifestation par le personnel communal qui se chargera également de procéder aux états des lieux de départ et de sortie et de récupérer le matériel après la manifestation.
2. La livraison du matériel sur le domaine communal sera facturée à un prix forfaitaire de 20,00€ l'aller-retour

Fêtes et manifestations co-organisées avec la Commune.

1. Sont considérées comme manifestations co-organisées par la commune dans le cadre de l'application du présent règlement, les manifestations qui

sont organisées par une association et un groupement et approuvées par le Collège communal à travers une délibération motivée approuvant l'organisation conjointe ainsi que le programme.

2. Les demandes de matériel pour les manifestations conjointes à la commune doivent être sollicitées au Collège communal, au moins 40 jours avant la manifestation projetée.

Matériel et signalisation imposés par la police

1. Le matériel et la signalisation qui seront imposés par un arrêté ou une ordonnance de police pour la circulation routière seront placés par l'entrepreneur ou le demandeur.
2. Si l'entrepreneur ou le demandeur n'est pas en mesure de mettre en place le matériel et la signalisation imposés par la police, le matériel communal peut-être mis à disposition suivant les tarifs en vigueur.
3. La pose du matériel communal suivant l'arrêté ou l'ordonnance de police sera facturé à un prix forfaitaire de 20,00€.

Matériel rendu endommagé ou non rendu

La réparation du matériel ou son remplacement sera facturé au demandeur.

Redevances

Le Collège communal dispose d'un pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne les demandes qui lui sont soumises. En fonction de l'objet de la demande, la gratuité pourra toujours être accordée à travers une décision prise en son sein.

MATERIEL	PRIX (maximum 1 semaine de location)
Table	1,00 €
Chaise	0,50 €
Tonnelle	20,00 €
Barrière Nadar	2,00 €
Panneau de signalisation	2,00€ (+forfait 3€ accessoires divers)
Lampe de chantier	2,50 €
Grille d'exposition	2,50 €
Coffret électrique	10,00 €
Transport A/R	20,00 €

Prestations du service travaux

Taux horaire	MO ouvrier	Véhicule + Chauffeur	Pelle + chauffeur	Camion + chauffeur	Balayeuse + chauffeur	Tracteur + chauffeur + matériel
LU-VE de 8h à 16h	30,00 €	40,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00€
LU à VE de 16h à 22h et le samedi de 22h à 8h	45,00 €	60,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00€
et dimanche/jours fériés	60,00 €	80,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00€

Article 2 : Le présent règlement entrera en vigueur après transmission auprès des autorités de tutelle et son approbation de même qu'après accomplissement des formalités de publication réalisées conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La Directrice générale
THIBEAUX Stéphanie

La Directrice générale,



THIBEAUX Stéphanie

Par le Conseil:

Pour extrait conforme
Délivré le 7 juillet 2021.

Le Président
VERHOEVEN Geoffrey

Le Bourgmestre,

CHAMPAGNE Thierry

